

DECISION n° 2023- 34

Portant sur le remplacement des éclairages en LED
Pascal PETIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230606-DEC2023-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer les éclairages des bâtiments mairie - salle des fêtes - bibliothèque pour les passer en LED.

Après analyse de l'offre présentée par la société Pascal PETIT reçue le 3 avril 2023,

DECIDE :

Article 1 : de passer commande auprès de la société Pascal PETIT, dans le cadre des travaux de remplacement des éclairages en LED, pour un montant de 16 998,65€ HT, soit 20 386,38€ TTC.

Article 2 : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Pascal PETIT

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le
Le Maire

06 juin 2023

Emmanuel. DUMENIL

